

**Décision du Président
Autorisant la signature d'un bail commercial pour des locaux de
stockage avec
NOVAXIA ONE IMMO 1**

2023 – D – n° 99

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU l'arrêté N° 2023-A-822 du 7 juillet 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU le projet de bail commercial avec la société NOVAXIA ONE IMMO 1 concernant les locaux sis 110 avenue Georges Clémenceau à BRY SUR MARNE ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'y aménager des bureaux,

D E C I D E

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à signer le bail commercial et tous documents y afférents avec la société NOVAXIA ONE IMMO 1 dont le siège est situé au 45 rue Saint Charles à PARIS (75015) comprenant :

- ▶ 2 immeubles sur une parcelle d'une surface d'environ 7 900 m² avec :
 - Un bâtiment de 3 867 m² environ en R+1
 - Un bâtiment de 1 474 m² environ en R+2
 - Un parking d'environ 36 places

Article 2 :

PRECISE que le bail est conclu pour une durée de dix années à compter de sa prise d'effet.

Article 3 :

PRECISE que le montant du loyer prévisionnel annuel global hors taxes et hors charges est de 667.625,00 € avec une franchise de neuf mois de loyer hors taxes et hors charges.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 26/07/2023

**Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services**



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 26/07/2023
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230726-D2023-99Bis-AR
Date de télétransmission : 26/07/2023
Date de réception préfecture : 26/07/2023